

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LAFRANÇAISE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°40
du P.R 0+000 au P.R 0+560

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE

A.D. n° 2022-1392
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de LAFRANÇAISE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n°2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la Commune de LAFRANÇAISE en date du 18 juillet 2022,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de la manifestation dénommée « la Nuit Blanche », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°40, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+560 sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE, en et hors agglomération, du vendredi 22 juillet 2022 12h00 au samedi 23 juillet 2022 12h00.

Article 2

La circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5T sera interdite sur la route départementale n°40, entre le PR 0+000 et le PR 0+560.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°40, du PR 0+560 au PR 1+254
- RD n°78, du PR 31+898 au PR 33+723
- Route des Taillades, commune de Lafrançaise,
- RD n°20, du PR 0+000 au PR 1+120
- RD n°927, du PR 13+779 au PR 16+207
- RD n°40E, du PR 0+000 au PR 0+168
- RD n°40, au PR 0+000

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les véhicules légers dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5T, les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur le tronçons suivant :

- du PR 0+000 au PR 1+254 sur la RD 40.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par le demandeur chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de LAFRANÇAISE,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Lafrançaise,

le **18 JUIL. 2022**

Le Maire,

Thierry DELBREIL

A Montauban,

le

20 JUIL. 2022

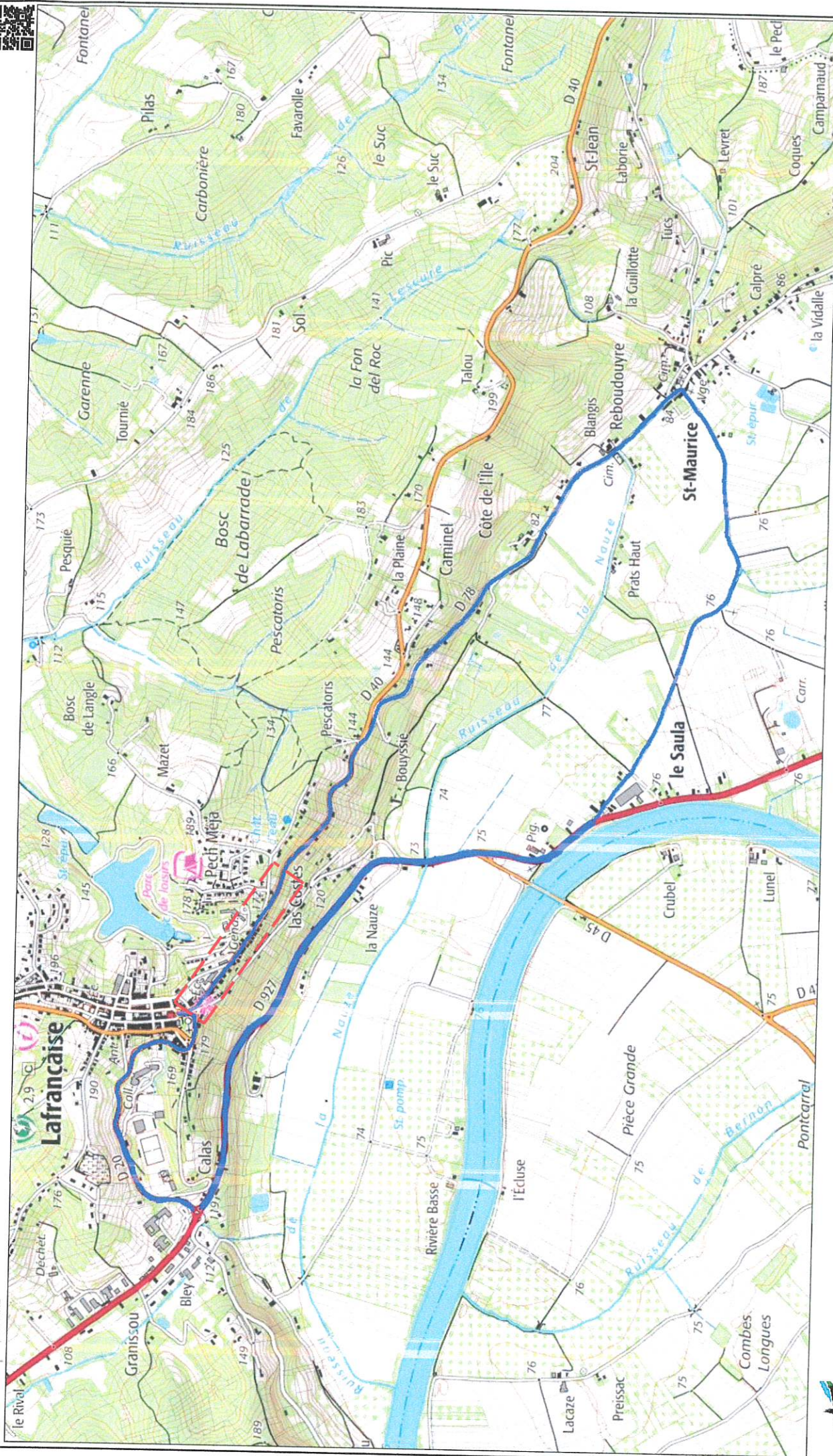
Pour le Président par délégation

Le chef du service des routes

Benoît POUGET

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **20. JUL. 2022**



Manifestation « la Nuit Blanche »
Déviation

Commune de LAFRANÇAISE
RD 40 – du PR 0+300 à 0+560
Manifestation « la Nuit Blanche »
Déviation PL

Du vendredi 22 juillet à 12h00 au samedi 23 juillet 2022 à 12h00

